

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 4 septembre 2018 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Alain Lord
 Florian Pelletier
 Denis Proulx
 Pascal Bernier
 Raymond Caron
 Jean Lacerte

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Pelletier, maire.

Colette Lord agit à titre de directrice générale et de secrétaire-trésorière.

290-09-2018

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Sous réserve de retrancher le point 13, il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 6 août 2018;
3. Nomination de monsieur Alain Gallichan à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité;
4. Autorisation de signature d'effets bancaires et de différents documents – monsieur Alain Gallichan – directeur général et secrétaire-trésorier;
5. Recommandation du CCU — Projets de rénovations visés par le PIIA;
 - 77, chemin des Pionniers Ouest
 - 425, chemin des Pionniers Est
 - 583, chemin des Pionniers Est
 - 275, chemin des Pionniers Est
 - 536, chemin des Pionniers Est
 - 93, chemin des Pionniers Est
 - 109, chemin des Pionniers Est
6. Demandes de dérogations mineures;
 - 415, chemin des Pionniers Ouest
 - 26, rue Fleurie
 - 438, chemin des Pionniers Ouest
7. Adoption des états financiers 2017 – Office municipal d'habitation;
8. Adoption du règlement 219-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Islet **révisé**;
9. Demande d'offre de services professionnels – Étude écologique pour un projet de développement – Parc industriel;
10. Autorisation de paiement de facture – GBI – Honoraires additionnels en conception – Mise aux normes de l'usine de production d'eau potable;
11. Location de machinerie lourde et camion artisan;

12. Octroi de contrat – Traçage de lignes;
13. Octroi de contrat – Achat et installation de bandes de patinoire extérieure – Centre récréatif Bertrand-Bernier;
14. Nomination – Monsieur Pierre Hardy – Membre du comité consultatif d’urbanisme;
15. Autorisation de formation – Règlement sur les halocarbures;
16. Autorisation de mise à jour du plan d’intervention;
17. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels d’architecture – Groupe d’Artech inc. – Restauration de l’enveloppe et rénovation/intégration du portique d’accès universel au sous-sol de la Salle des habitants;
18. Renouvellement d’adhésion – Camping Québec;
19. Octroi de contrat – Vérification comptable et préparation des états financiers – 2018, 2019, 2020;
20. Autorisation de paiement de facture – WSP – Honoraires professionnels – Réfection de ponceaux – Projet de réhabilitation du réseau routier local (RIRL);
21. Autorisation de paiement de facture #3 – Réfection de ponceaux – Michel Gamache et frères – Projet de réhabilitation du réseau routier local (RIRL);
22. Motion de remerciement – Panneau temporaire – Fonderie Poitras ltée;
23. Participation financière - Projet d’agrandissement – Les Habitations Au fil du fleuve;
24. Octroi de contrat – Achat et installation de glissières de sécurité;
25. Acceptation de démission – Monsieur Jean-Pierre Thibault – Pompier temps partiel;
26. Octroi et signature de contrat – Restauration de l’enveloppe et rénovation/intégration du portique d’accès universel au sous-sol – Salle des habitants;
27. Autorisation de paiement décompte progressif 7 – Prolongement du réseau d’aqueduc et d’égout – Chemin des Pionniers Est;
28. Autorisation de paiement décomptes progressifs 4 et 5 – Mise aux normes des infrastructures d’eau potable;
29. Autorisation de signature – Convention de subvention – Fédération canadienne des municipalités – L’innovation climatique;
30. Autorisation de paiement de facture – Les Entreprises Lévisiennes inc. – Travaux de pavage – Chemin Lamartine Ouest;
31. Acceptation nouvelle signalisation – Intersections du chemin Lamartine Ouest et de la rue Monseigneur-Bernier;
32. Autorisation de fermeture et de cession de l’ancien chemin des Appalaches – Lot 3 373 137;
33. Adoption des comptes et des différents documents financiers;
Municipalité : 176 113.68 \$
34. Correspondances :

Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport	Réponse favorable à la demande d’aide financière – Réaménagement de la patinoire extérieure
Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Exigences du Règlement sur les halocarbures
Commission de protection du territoire agricole du Québec	Décision favorable lots 3 372 953 et 3 372 954

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Approbation du Formulaire de l'usage de l'eau potable 2017
Trans-Aide	Remerciement pour le support financier
Corps de Cadets de la Marine Royale Canadienne J.E. Bernier	Remerciement pour le support financier
Centre d'études collégiales de Montmagny	Remise de bourses des Maires

35. Affaires diverses :
36. Période de questions;
37. Levée de la séance.

291-09-2018 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOUT 2018 :**

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance tenue le 6 aout 2018.

292-09-2018 **NOMINATION DE MONSIEUR ALAIN GALLICHAN À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ :**

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Alain Gallichan à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Islet, et ce, suite au départ à la retraite de la directrice présentement en poste.

293-09-2018 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'EFFETS BANCAIRES ET DE DIFFÉRENTS DOCUMENTS – MONSIEUR ALAIN GALLICHAN – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER :**

Il est proposé par monsieur Florian Pelletier, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Alain Gallichan, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet, les effets bancaires, les contrats, et les différents documents de la municipalité.

294-09-2018 **RECOMMANDATION DU CCU – PROJET DE RÉNOVATION VISÉ PAR LE PIIA – 77, CHEMIN DES PIONNIERS OUEST :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 et les aires patrimoniales définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis a été formulée pour l'immeuble sis au 77, chemin des Pionniers Ouest dans le but de remplacer la fenêtre à carreaux côté ouest, à l'étage, par une fenêtre à battant en PVC blanc, telle celle installée il y a quelques années sur la façade de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du périmètre visé par le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation des ouvertures existantes ne sont pas modifiées;

CONSIDÉRANT QU' aucune nouvelle ouverture n'est pratiquée;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la couleur des ouvertures respectent le style traditionnel du bâtiment,

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du polychlorure de vinyle (PVC) et le type de carreaux utilisés ne sont pas typiques d'une maison *D'esprit mansard*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **d'accepter le changement de la fenêtre à l'étage du côté ouest de la résidence en PVC, à la condition toutefois d'y ajouter un carrelage.**

295-09-2018

RECOMMANDATION DU CCU – PROJET DE RÉNOVATION VISÉ PAR LE PIIA – 425, CHEMIN DES PIONNIERS EST :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 et les aires patrimoniales définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis a été formulée à l'égard de l'immeuble sis au 425, chemin des Pionniers Est dans le but de :

- remplacer le revêtement des murs extérieurs latéraux et avant de la résidence par du bois Maibec de couleur vert espoir;
- construire une galerie à l'avant de la résidence et un balcon à l'arrière;
- procéder à l'installation de volets blancs sur la façade de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés sont composés de :

- Le pavée de la galerie sera en bois composite brun chocolat;
- Le treillis en PVC blanc;
- Les croix des barrières en aluminium ou en bois;
- Les poutres en aluminium blanc;
- Le recouvrement de la toiture en tôle d'acier brune, comme le reste de la résidence.
- Le pavé du balcon à l'arrière de la résidence sera en fibre de verre couleur gravel;
- La structure sera faite de pieux vissés, avec des poteaux en aluminium;
- La rampe qui ceinturera le balcon sera faite de verre.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du périmètre visé par le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées sont basées sur des fondements historiques, qui donneront une apparence compatible à l'âge du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des éléments architecturaux s'harmonisent avec le style du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés ont une qualité comparable à ceux traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable dudit comité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Florian Pelletier, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **d'accepter les travaux tels que présentés.**

296-09-2018

RECOMMANDATION DU CCU – PROJET DE RÉNOVATION VISÉ PAR LE PIIA – 583, CHEMIN DES PIONNIERS EST :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 et les aires patrimoniales définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis a été formulée dans le but de remplacer 3 fenêtres en bois recouvertes de vinyle avec une ouverture dans le bas, par des fenêtres du même type que celle du 2e étage, en PVC de la résidence sise au 583, chemin des Pionniers Est;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation des ouvertures existantes ne sont pas modifiées;

CONSIDÉRANT QU' aucune nouvelle ouverture n'est pratiquée;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la couleur des ouvertures respectent le style traditionnel du bâtiment,

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du polychlorure de vinyle (PVC) et le type de carreaux utilisés ne sont pas typiques d'une maison de ce style;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable dudit comité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **d'accepter le changement des 3 fenêtres en PVC sous réserve toutefois que celles-ci soient munies de 6 carreaux, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme pour une résidence de ce style.**

297-09-2018

RECOMMANDATION DU CCU – PROJET DE RÉNOVATION VISÉ PAR LE PIIA – 275, CHEMIN DES PIONNIERS EST :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 et les aires patrimoniales définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis a été formulée dans le but de construire sur l'immeuble sis au 275, chemin des Pionniers Est un garage attenant à l'arrière de la résidence d'une dimension de 17 pieds par 24 pieds et d'un balcon en bois traité brun de 9 pieds par 16 pieds;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les matériaux proposés s'uniformisent avec ceux déjà présents sur le bâtiment;

- Les murs extérieurs seront recouverts de fibrociment couleur coquille d'œuf, tel le mur arrière de la résidence;
- Le soffite sera blanc;
- La toiture sera à double versant, recouverte de bardeaux d'asphalte noir 2 tons;
- La porte de garage sera en acier blanc, coulissante vers le haut et elle aura 2 fenêtres d'environ 1 pied par deux pieds;
- Une porte d'entrée pleine de 34" sera posée du côté ouest du garage;
- Le garage n'aura aucune fenêtre;
- Un balcon attenant à la porte patio arrière sera construit en bois traité brun de 9' X 16'.

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées auront une apparence compatible avec le style architectural de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte ne s'harmonise pas à la tôle d'acier présente sur la maison et que sa durée de vie sera réduite, et ce, en raison de la faible pente du toit;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable dudit comité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **d'accepter les projets de construction du garage attenant et du balcon tels que présentés, sous réserve toutefois de recommander que le recouvrement de la toiture soit de la tôle d'acier à 2 cosses plutôt que du bardeau d'asphalte.**

298-09-2018

RECOMMANDATION DU CCU – PROJET DE RÉNOVATION VISÉ PAR LE PIIA – 536, CHEMIN DES PIONNIERS EST :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 et les aires patrimoniales définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis a été formulée pour l'immeuble sis au 536, chemin des Pionniers Est dans le but de remplacer le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte actuel par du bardeau d'asphalte renforcé de fibre de verre Mystique 42 de couleur cèdre rustique;

CONSIDÉRANT QUE les 3 ventilateurs maximums seront retirés pour y installer un faite ventilé à la place;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée est semblable à celles utilisées traditionnellement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable dudit comité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **d'accepter le changement de revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte de couleur cèdre rustique.**

299-09-2018

RECOMMANDATION DU CCU – PROJET DE RÉNOVATION VISÉ PAR LE PIIA – 93, CHEMIN DES PIONNIERS EST :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 et les aires patrimoniales définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis a été formulée pour l'immeuble sis au 93, chemin des Pionniers Est dans le but de remplacer des joins extérieurs aux coins de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le bois sera remplacé par un matériel de type Canoxel de la même couleur que le revêtement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention proposée aura une apparence compatible avec le style architectural de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la couleur et le matériau proposé s'uniformise avec ceux déjà présent sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable dudit comité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **d'accepter le projet de remplacement des joins des murs extérieurs par du Canoxel blanc.**

300-09-2018

RECOMMANDATION DU CCU – PROJET DE RÉNOVATION VISÉ PAR LE PIIA – 109, CHEMIN DES PIONNIERS EST :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132 et les aires patrimoniales définies au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis a été formulée pour l'immeuble sis au 109, chemin des Pionniers Est dans le but de remplacer une fenêtre en bois à carreau, située à l'arrière de la résidence, par une fenêtre en PVC sans carreau;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation des ouvertures existantes ne sont pas modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée s'uniformise avec celles déjà présentes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable dudit comité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **d'accepter le projet de remplacement de la fenêtre sous réserve qu'un minimum de 4 carreaux soient intégrés à celle-ci.**

301-09-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 415, CHEMIN DES PIONNIERS OUEST :

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse d'une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence sur les fondations d'une ancienne piscine creusée;

CONSIDÉRANT QUE les fondations sont à une distance de 5,15 mètres de la ligne latérale plutôt que les 6 mètres exigés par l'article 3.12 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE lesdites fondations sont situées à 1,14 mètres de la bande riveraine plutôt que les 6 mètres exigés par l'article 9.4 du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande, puisqu'il n'y a pas de construction par-dessus le solage actuellement et qu'il est possible de construire ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la résidence respecte les droits de vues sur la propriété du voisin;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est minime pour la marge latérale et qu'elle respecte l'intention derrière la norme de l'article 9.4, qui vise la préservation de la bande riveraine lors de travaux de construction, puisque les fondations sont déjà en place;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable déposée par le comité consultatif

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Florian Pelletier, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation suivante :

- **construire une résidence dont les fondations sont à une distance de 5,15 mètres de la ligne latérale plutôt que les 6 mètres exigés par l'article 3.12 du règlement de zonage et à une distance de 1,14 mètres de la bande riveraine plutôt que les 6 mètres exigés par l'article 9.4 du règlement de zonage.**

302-09-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 26, RUE FLEURIE :

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse d'une demande de dérogation mineure afin de permettre la diminution de la marge de recul avant secondaire à 5,38 mètres plutôt que les 6 mètres exigés par l'article 3.12 du règlement de zonage, pour la résidence sise au 26, rue Fleurie;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage pourrait causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande dans le cas d'une démolition de la partie dérogoire de la résidence;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisqu'il s'agit d'une rue;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement respecte les droits de vues sur la propriété du voisin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable déposée par le comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure suivante :

- la diminution de la marge de recul avant secondaire de la résidence à 5,38 mètres.

303-09-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 438, CHEMIN DES PIONNIERS OUEST :

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse d'une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la diminution de la distance séparatrice à 36 mètres plutôt que les 38,55 mètres exigés par l'article 18.1 du règlement de zonage entre la maison d'habitation voisine et le bâtiment agricole existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un nouveau bâtiment d'élevage qui augmentera le cheptel de la ferme;

CONSIDÉRANT QUE les étables ne sont pas réellement plus près des résidences;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la consultation des propriétaires voisins à l'égard de ce projet s'est avéré positif;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable déposée par le comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Raymond Caron résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure suivante :

- permettre une distance séparatrice de 36 mètres entre le bâtiment agricole et la résidence la plus près.

304-09-2018

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, les états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de L'Islet.

Lesdits états affichent des revenus de l'ordre de 241 051 \$, des dépenses de 378 870 \$ et un déficit de 137 819 \$ lequel sera absorbé dans une proportion de 90/10 par la Société d'Habitation du Québec et la Municipalité de L'Islet.

305-09-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 219-2018 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET RÉVISÉ :

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 219-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Islet **révisé** :

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement 197-2016 le 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE selon l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code révisé qui remplace celui en vigueur;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et un avis de motion donné lors de la séance tenue le 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de L'Islet décrète ce qui suit :

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. (2010, c. 27)

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et de déontologie sont :

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est interdit, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçus comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal

- 1) Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2) Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3) Un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

- 4) Un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5) Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la Municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au directeur général de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

De plus, il est interdit à tout membre d'un conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

4. Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

"Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 4) La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme".

8. Le présent règlement annule et remplace le règlement 197-2016 traitant du même sujet.

9. Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

306-09-2018

DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE ÉCOLOGIQUE POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT – PARC INDUSTRIEL :

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers de formuler une demande d'offre de services professionnels pour l'élaboration d'une étude écologique et un inventaire biologique du terrain situé à l'Ouest du parc industriel, lequel a été acquis par la municipalité suite à un acte de vente signé avec madame Marina Thibault.

307-09-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – GBI – MISE AUX NORMES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE :

CONSIDÉRANT QU' en date du 28 juin 2017, la firme d'ingénierie GBI déposait une offre de services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprenait entre autres la construction d'un bâtiment distinct;

CONSIDÉRANT QU' en cours de projet, il a été jugé approprié de préconiser la construction d'un bâtiment annexé à celui existant;

CONSIDÉRANT QUE, selon la firme, la conception d'un bâtiment annexé à un ouvrage existant demande plus de travail d'analyse, de relevé, de détails de raccordement à générer en ingénierie et dessin;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires additionnels formulée par la firme GBI pour les travaux de conception des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la contestation de cette facturation engendrerait des frais légaux onéreux;

Suite à quoi, monsieur Pascal Bernier demande le vote.

Messieurs Pascal Bernier et Raymond Caron votent contre le paiement additionnel demandé et Messieurs Jean Lacerte, Alain Lord, Florian Pelletier et Denis Proulx optent pour le paiement des honoraires versus la contestation de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est adopté sous division d'autoriser, pour la somme de 18 160 \$ plus taxes, le paiement des honoraires additionnels en conception présentés par la firme GBI dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable.

308-09-2018

LOCATION DE MACHINERIE LOURDE :

Monsieur Pascal Bernier, conseiller, se retire de la prise de décision de la présente résolution, et ce, compte tenu que son employeur est susceptible d'obtenir un contrat de location de machinerie lourde.

Il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers ayant participé au vote d'officialiser ce qui suit :

QUE pour chaque location de machinerie lourde avec ou sans opérateur, et de chaque location de camion artisan pour des travaux en régie, que la location soit préautorisée via courriel par le directeur/la directrice général(e) à moins d'une urgence;

QUE cette résolution annule la résolution 100-03-2018.

309-09-2018

OCTROI DE CONTRAT – TRAÇAGE DE LIGNES :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a formulé des demandes de soumissions pour le traçage de lignes;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions :

Compagnie	Montant
Marquage Traçage Québec	3 555.90 \$
Multi-Lignes de l'Est	5 106.73 \$
Dura-Lignes	7 755.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir la soumission déposée par la compagnie Marquage Traçage Québec, et ce, au montant de 3 555.90 \$ plus taxes.

L'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à l'obtention de spécifications détaillées supplémentaires tels la fiche technique des produits utilisés et le code de peinture.

310-09-2018

NOMINATION – MONSIEUR PIERRE HARDY – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Pierre Hardy à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

311-09-2018

AUTORISATION DE FORMATION – RÈGLEMENT SUR LES HALOCARBURES :

CONSIDÉRANT QUE les services dispensés à l'Écocentre incluent la récupération des réfrigérateurs et des climatiseurs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 du règlement sur les halocarbures du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques stipule que « Ne pas être assuré, dans les cas prévus, qu'une personne ou une entreprise ou, le cas échéant, une personne à l'emploi de celle-ci est titulaire d'une attestation de qualification environnementale conforme aux prescriptions, à savoir le certificat de qualification environnementale. »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède l'équipement requis pour retirer les halocarbures desdits appareils, mais aucun employé ne possède le certificat de qualification requis;

CONSIDÉRANT QU' un certificat émis par Emploi-Québec est requis pour l'exécution d'une telle tâche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un préposé à l'écocentre, à participer à une formation environnementale destinée aux travailleurs utilisant des halocarbures.

Il est de plus résolu d'accepter, pour la somme de 162.95 \$ plus taxes, les frais reliés à la formation à lesquels s'ajoutent les frais de déplacements.

312-09-2018 **AUTORISATION DE MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 1 000 \$ plus taxes, une mise à jour du plan d'intervention préparé en date du 23 octobre 2017 par la firme Arpo Groupe-conseils, et ce, afin de rendre admissible la demande d'aide financière pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les 3^e, 4^e, 7^e et 8^e Rue, sur la 6^e Avenue Nord et sur le chemin de la Petite-Gaspésie.

313-09-2018 **AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – GROUPE D'ARTECH INC. – RESTAURATION DE L'ENVELOPPE ET RÉNOVATION/INTÉGRATION DU PORTIQUE D'ACCÈS UNIVERSEL AU SOUS-SOL DE LA SALLE DES HABITANTS :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 2 000 \$ plus taxes, le paiement de la facture présentée par Groupe D'Artech inc. à l'égard des honoraires professionnels reliés au projet de restauration de l'enveloppe et rénovation/intégration du portique d'accès universel au sous-sol de la Salle des Habitants.

314-09-2018 **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – CAMPING QUÉBEC :**

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler, pour la somme de 2 512.29 \$ plus taxes, l'adhésion à l'association Camping Québec dont le mandat est de défendre les intérêts des exploitants de terrain de camping, de promouvoir et de favoriser le développement de l'industrie du camping de même que la pratique de l'activité au Québec.

315-09-2018 **OCTROI DE CONTRAT – VÉRIFICATION COMPTABLE ET PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS – 2018, 2019, 2020 :**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a formulé des demandes de soumissions pour la vérification comptable et la préparation des états financiers pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions :

Vérification	Lemieux Nolet			Raymond Chabot Grant Thornton			Mallette		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Camping et piscine	1 080 \$	1 100 \$	1 120 \$	1 300 \$	1 325 \$	1 350 \$	1 500 \$	1 550 \$	1 600 \$
Municipalité de L'Islet	12 000 \$	12 240 \$	12 485 \$	9 000 \$	9 200 \$	9 400 \$	10 750 \$	11 000 \$	11 250 \$
Reddition de compte	600 \$	610 \$	620 \$	1 000 \$	1 025 \$	1 050 \$	750 \$	775 \$	800 \$
Assistance aux dossiers	320 \$	325 \$	330 \$	400 \$	410 \$	420 \$	420 \$	440 \$	460 \$
Sous-total	14 000 \$	14 275 \$	14 555 \$	11 700 \$	11 960 \$	12 220 \$	13 420 \$	13 765 \$	14 110 \$
Total	42 830 \$			35 880 \$			41 295 \$		
Rang	3			1			2		

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal, le soumissionnaire retenu est celui ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir la soumission déposée par la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton, et ce, au montant de 35 880 \$ plus taxes pour les trois années.

316-09-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – WSP – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DE PONCEAUX – PROJET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL) :

Il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 1 004.12 \$ plus taxes, le paiement de la facture présentée par la firme WSP à l'égard des honoraires professionnels engendrés dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau routier local (RIRL).

317-09-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE #3 – RÉFECTION DE PONCEAUX – MICHEL GAMACHE ET FRÈRES – PROJET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL) :

Monsieur Pascal Bernier, conseiller, se retire de la prise de décision de la présente résolution, et ce, compte tenu que son employeur y est directement lié.

Il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers ayant participé au vote d'autoriser, pour la somme de 83 254.77 \$, le paiement de la facture #3 présentée par la compagnie Michel Gamache et Frères inc. à l'égard de la réfection de ponceaux réalisée dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau routier local (RIRL).

318-09-2018

MOTION DE REMERCIEMENT – PANNEAU TEMPORAIRE D'ÉLECTRICITÉ – FONDERIE POITRAS LTÉE :

CONSIDÉRANT QUE l'activité L'Islet Show Car tenue, depuis six années, sur le territoire de L'Islet a été pris en charge par la Fonderie Poitras Ltée;

CONSIDÉRANT QUE les raccordements électriques nécessaires pour la tenue de l'activité étaient faites de façon non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Massé, président de l'entreprise, juge à propos de posséder un panneau temporaire de distribution conforme à l'utilisation extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la conception de celui-ci a été défrayée par la Fonderie Poitras Ltée et remis gratuitement à la Municipalité pour diverses autres activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une motion de remerciement à la Fonderie Poitras Ltée pour le don du panneau temporaire d'électricité à la Municipalité de L'Islet.

319-09-2018

PARTICIPATION FINANCIÈRE – PROJET D'AGRANDISSEMENT – LES HABITATIONS AU FIL DU FLEUVE :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà accepté de venir en aide à l'organisme en 2017 pour son projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la construction a explosé à la suite des modifications de la réglementation en matière de logement pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ limite l'organisme Au Fil du Fleuve dans la tarification de ses loyers et du même fait dans sa capacité à absorber une partie des coûts d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ ne financera pas le projet d'agrandissement si la municipalité n'accepte pas la proposition de l'organisme Au Fil du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Au Fil du Fleuve ne pourra reporter cette demande dans le futur si la municipalité refuse aujourd'hui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florian Pelletier, appuyé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de l'organisme Au Fil du Fleuve inc. en leur donnant un crédit annuel de taxe foncière pour une période de 35 ans; lequel crédit de taxe s'applique sur la valeur de l'agrandissement et représente une contribution approximative de la municipalité de l'ordre de 383 000\$ à terme.

Il est de plus résolu de préciser que cette aide financière s'applique que pour l'organisme sans but lucratif Les Habitations Au Fil du Fleuve et deviendra nulle et non avenue advenant à la cession du droit de propriété de l'immeuble.

Enfin, précisons que la présente résolution annule celle adoptée en date 7 aout 2017 et porte le numéro 239-08-2017.

320-09-2018

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a formulé des appels d'offres pour l'achat de glissières de sécurité;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions :

Entreprise	Montant
Les Entreprises Steeve Couture inc. (glissières usagées)	8 454.50 \$
Les Entreprises Steeve Couture inc. (glissières neuves)	10 632.29 \$
Les Glissières de sécurité J.T.D inc.	10 842.55 \$
Les entreprises Rémi Charest inc.	13 202.00 \$

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Steeve Couture inc. a déposé deux soumissions soient une pour des glissières usagées et une seconde pour des glissières neuves;

CONSIDÉRANT QUE les glissières usagées posées au cours des dernières années répondent aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer l'achat et l'installation de glissières de sécurité usagées, et ce, au montant de 8 454.50 \$ plus taxes.

321-09-2018

ACCEPTATION DE DÉMISSION – MONSIEUR JEAN-PIERRE THIBAUT – POMPIER TEMPS PARTIEL :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de monsieur Jean-Pierre Thibault à titre de pompier temps-partiel au sein de la Municipalité de L'Islet.

322-09-2018

OCTROI ET SIGNATURE DE CONTRAT – RESTAURATION DE L'ENVELOPPE ET RÉNOVATION/INTÉGRATION DU PORTIQUE D'ACCÈS UNIVERSEL AU SOUS-SOL – SALLE DES HABITANTS :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO), formulé des appels d'offres dans le cadre du projet de restauration de l'enveloppe et rénovation/intégration du portique d'accès universel au sous-sol de la Salle des Habitants;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions déposées :

Entrepreneurs	Cout
Construction Langis Normand inc.	255 043.29 \$
Construction Roger Landry inc.	297 785.25 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer et de faire signer le contrat pour le projet de restauration de l'enveloppe et rénovation/intégration du portique d'accès universel au sous-sol pour la Salle des Habitants à la compagnie Construction Langis Normand inc., et ce, au montant de 255 043.29 \$ taxes incluses.

323-09-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF 7 – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – CHEMIN DES PIONNIERS EST :

Il est proposé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 19 960.76 \$ plus taxes, le paiement du décompte progressif #7 présenté par la firme Excavations Tourigny inc. dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une section du chemin des Pionniers Est; lequel décompte a été approuvé par la firme Tetra Tech.

324-09-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTES PROGRESSIFS 4 ET 5 – MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE :

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 1 296 127.03 \$ plus taxes, le paiement des décomptes progressifs 4 et 5 présentés par les Excavations Lafontaine inc. dans le cadre des travaux de mise aux normes des infrastructures d'eau potable, lesquels décomptes ont été approuvés par la firme d'ingénierie GBI.

325-09-2018

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE SUBVENTION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – L'INNOVATION CLIMATIQUE :

Il est proposé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Jean-François Pelletier, maire et Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet la convention de subvention allouée par la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du projet d'évaluation des risques encourus en raison des aléas des changements climatiques.

326-09-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – LES ENTREPRISES LÉVISIENNES INC. – TRAVAUX DE PAVAGE – CHEMIN LAMARTINE OUEST :

Il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 100 127.41 \$ plus taxes, le paiement de la facture présentée par Les Entreprises Lévisiennes inc. pour la réalisation de travaux de pavage sur le chemin Lamartine Ouest.

327-09-2018

ACCEPTATION NOUVELLE SIGNALISATION – INTERSECTIONS DU CHEMIN LAMARTINE OUEST ET DE LA RUE MONSEIGNEUR-BERNIER :

Dans un souci d'augmenter la sécurité des piétons et des automobilistes, il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la nouvelle signalisation préparée par le directeur des travaux publics entre le chemin Lamartine Ouest et la rue Monseigneur-Bernier.

328-09-2018

AUTORISATION DE FERMETURE ET DE CESSION DE L'ANCIEN CHEMIN DES APPALACHES – LOT 3 373 137 :

Il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers de déclarer la fermeture à la circulation automobile de l'ancien chemin des Appalaches connu et désigné comme étant le lot 3 373 137 du cadastre officiel du Québec et de la circonscription foncière de L'Islet et de procéder à la cession de celui-ci au profit du propriétaire des lots 3 373 131 et 3 373 133.

329-09-2018

ADOPTION DES COMPTES ET DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS FINANCIERS :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer en date du 23 août 2018 pour la somme de 176 113.68 \$.

330-09-2018

OCTROI DE BOURSES – CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE MONTMAGNY – REMISE DE BOURSES DES MAIRES :

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une somme totale 500 \$ en bourse aux cinq étudiants natifs de la Municipalité de L'Islet s'instruisant présentement au Centre d'études collégiales de Montmagny.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

331-09-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 45, il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par _____ maire

Par _____ directrice générale et secrétaire-trésorière